

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **09**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, MM FLEURAT Christian, M. GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes ARCHENY Céline, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale  
Était absente excusée : DONZELLE Annie, IRLLES Marie-José

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 6 novembre 2023**

**Désignation d'un secrétaire de séance : PECHINEY Murielle**

**1/ CONTRAT DE RESTAURATION 2023 - 30**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une consultation pour la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école d'Heyriat.

Il signale que l'entreprise RPC a fait une offre intéressante ; cette dernière avait été consultée dans le passé, mais n'avait pas répondu favorablement, le nombre de repas à livrer étant insuffisant.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2023, il y a entre 24 et 29 enfants qui mangent à la cantine chaque jour ; à cela, il faut ajouter 3 à 4 repas « adulte ».

L'entreprise RPC fournira les repas « enfant » au prix de 3.534 euros T.T.C. et les repas « adulte » au prix de 3.745 euros T.T.C. -tarifs en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024.

Les prix seront révisés une fois par an, le 1<sup>er</sup> septembre.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** l'offre établie par RPC pour la livraison des repas à la cantine de l'école d'Heyriat.

**PREND ACTE** de l'entrée en vigueur du contrat de restauration au 8 janvier 2024.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**2/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'HEYRIAT – PARTICIPATION DES COMMUNES DE NURIEUX-VOLOGNAT ET LEYSSARD ET BOLOZON 2023 - 31**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** pour l'année scolaire 2022/2023 la somme de **1 100** euros par élève, comme participation des communes de Nurieux-Volognat, de Leyssard et Bolozon pour les enfants scolarisés à l'école d'Heyriat.

**3/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 2023 - 32**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023,  
 Vu les crédits inscrits au budget,  
 CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

### 1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

### 2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

### 4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

### 5. Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier 2024 (au plus tard le 30 juin 2024)

### 6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 4/ QUESTIONS DIVERSES

### 4-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Murielle PECHINEY

Murielle PECHINEY fait un bilan rapide de l'exercice 2023.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 23 H0007	GARBE Dominique	Remplacement de volets	22/06/2023	DECISION TACITE D'OPPOSITION
DP	001 410 23 H0010	HARRY Claude	Création d'un apprentis	02/10/2023	ARRETE DE NON OPPOSITION

DP	001 410 23 H0011	THIERY Johann	Remplacement de fenêtres et porte et installation de volets roulants	16/10/2023	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 23 H0012	GREFFE Jean-Baptiste	Installation de volets roulants	19/10/2023	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 23 H0014	FEYEUX Christophe	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	23/10/2023	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC  
 Décembre 2023 :

- Taille des arbustes dans les massifs
- Plantation de pensées dans les bacs gris des lavoirs et au Montfer (don gracieux)
- Mise en place des décorations de Noël

Location de la salle polyvalente : quelques locations prévues jusqu'à septembre 2024, ainsi que des mises à dispositions.

Commission «Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY

Une intervenante en musique se rend à l'école une heure par semaine pendant 9 semaines, soit jusqu'aux vacances de février.

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE :  
 (représentée par Xavier CHAPON)

- des arbres, versés sur les chemins, sont à enlever
- des arbres ont versé sur le grillage de la STEP à HEYRIAT
- une réunion devrait être organisée en décembre pour la validation du plan d'aménagement de la forêt communale
- le chemin de la Roche Coupée s'est, en partie, effondré ; un arrêté a été pris pour en interdire totalement l'accès ; des devis pour la remise en état seront demandés rapidement ; il y aurait une possibilité d'obtenir une aide du Fonds Européen FAEDER– modalités à vérifier
- le chemin du Puit des Moines doit être remis en état.

Commission « Travaux, Bâtiments, Patrimoine » : vice-président Roland GINDRE

Reprise des travaux de rénovation du grand gîte à partir du 8 janvier 2024 (tapisseries principalement).  
 L'employé communal a été inscrit à une formation initiale sur l'habilitation électrique BS BE manœuvre ; sous réserve de places disponibles, la formation aura lieu les 29 et 30 avril 2024.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Les résultats des tests d'étanchéité effectués à la demande de Haut-Bugey Agglomération sont positifs.  
 Reste l'installation d'un clapet anti-retour par l'entreprise VINCENT TP, à l'entrée du Bief « Mailloux ».

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

- l'élagueuse a été réparée (vérin, axe, bague)
- les roulements de la saleuse ont été changés
- la pompe de gavage du tracteur a été changée
- travaux à prévoir : câble accélérateur du tracteur et roulement de la pompe hydraulique du tractopelle.

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES

Démarrage de l'élaboration du prochain bulletin municipal.

Face à la demande de plusieurs habitants de la commune concernant des chats errants, il a été décidé de faire une information rapidement, afin de sensibiliser les propriétaires d'animaux domestiques, à la stérilisation de leur chien et de leur chat, afin d'éviter cette situation de prolifération, notamment de chats, sur la commune.

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

RAS.

#### **4-2. ENTRETIEN DE DEUX SEPULTURES PAR LA COMMUNE 2023 - 33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29, L.2223-1 et L.2223-3 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant la présence dans le cimetière communal de Sonthonnax-la-Montagne, de deux sépultures situées aux emplacements S-69 et S-70 où sont inhumés les donateurs du terrain du cimetière actuel.

Monsieur le Maire propose qu'en hommage à ces donateurs, l'entretien des sépultures situées aux emplacements S-69 et S-70 revienne à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge l'entretien des sépultures situées aux emplacements S-69 et S-70, où sont inhumés les donateurs du terrain du cimetière actuel de Sonthonnax-la-Montagne.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente délibération.

#### **4-3. Cérémonie des vœux de la municipalité**

La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à 19h00.

Un flyer sera distribué aux habitants, ainsi que l'information concernant la réunion publique pour la mise en service de la fibre sur la commune.

**Séance levée à 22H05**

**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024**